



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1779

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 19 août 2024, le règlement numéro 1779 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement général harmonisé RM 2019, le règlement numéro 1549 relatif au stationnement et le règlement numéro 1611 concernant la signalisation, et ce, pour y réduire la limite de vitesse sur le chemin Leblanc** ».

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement est déposé dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 20 août 2024.

M^e Sébastien Rheault
Assistant-greffier de la Ville